

# RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2021

Le JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021, à 15h00, le conseil communautaire régulièrement convoqué le 9 décembre 2021 s'est réuni à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la Présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-182 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-184, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-182 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-184, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET jusqu'à la délibération n° DEL 2021-12-169 et à partir de la délibération n° DEL 2021-12-173, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-181 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-183, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON à partir de la délibération n° DEL-2021-12-153 et jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-172 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-178, Jean-Jacques GERMANEAU jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-167 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-170, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES jusqu'à la délibération n° DEL-2021-12-177 et à partir de la délibération n° DEL-2021-12-179, Paul SCAPPAZZONI

## ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA à partir de la délibération n° DEL-2021-12-184, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL à partir de la délibération n° DEL-2021-12-186

## ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Yves FOULON pour la délibération n° DEL-2021-12-152 et n° DEL-2021-12-154, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

## ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

## Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christelle JECKEL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

**Le quorum est atteint**

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 : adopté à l'unanimité**  
**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 : adopté à l'unanimité**

**Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décide de prendre acte du compte-rendu des décisions mises par la Présidente en vertu des délégations que le conseil communautaire a accordées : pas d'observations**

<b>DEC-2021-10-154</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	20/10/2021
<b>DEC-2021-10-155</b>	Avenant n° 11 au marché 2017-17-77 passé avec la société PLD ATLANTIQUE pour la modification des surfaces à nettoyer au sein de la Cafétéria du Pôle de la Formation.	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	25/10/2021
<b>DEC-2021-10-156</b>	Attribution marché Motorisation du portail et gestion des entrées Bassin Formation	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	27/10/2021
<b>DEC-2021-10-157</b>	Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire portant sur la signalétique globale du futur pôle économique	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	28/10/2021
<b>DEC-2021-10-158</b>	Avenant n°1 - Réalisation d'une piste cyclable Avenue de Bisserié à La Teste de Buch - Modification de certaines prestations techniques	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	28/10/2021
<b>DEC-2021-11-159</b>	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000.00 €	Pôle Stratégies Financières et Ressources	08/11/2021
<b>DEC-2021-11-160</b>	Marché de prestations similaires concernant le relogement complémentaire provisoire du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	09/11/2021
<b>DEC-2021-11-161</b>	Attribution du marché Accueil de jour itinérant « COBAS Solidaire »	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	17/11/2021
<b>DEC-2021-11-162</b>	Consultation infructueuse – Fourniture et Pose du mobilier de l'Hôtel d'entreprises	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	17/11/2021

<b>DEC-2021-11-163</b>	Avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Avenue de Césarée à Gujan-Mestras	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	18/11/2021
<b>DEC-2021-11-164</b>	Avenant 2 au marché d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la passation de la DSP Transport	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	19/11/2021
<b>DEC-2021-11-165</b>	Infructuosité de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la maintenance multi-technique	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	23/11/2021
<b>DEC-2021-11-166</b>	Attribution marché Fourniture et pose d'une clôture pour la déchèterie du Teich	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	23/11/2021
<b>DEC-2021-11-167</b>	Consultation infructueuse – Fourniture et Pose du mobilier Salon de coiffure Bassin Formation	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	23/11/2021
<b>DEC-2021-11-168</b>	Annule et remplace la décision <b>DEC-2021-07-100</b> Acquisition et l'installation d'une solution logiciel RH de l'éditeur Berger Levrault,	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	24/11/2021
<b>DEC-2021-11-169</b>	Annule et remplace la décision <b>DEC-2021-07-101</b> pour l'assistance et la formation des utilisateurs de la solution logiciel RH de la COBAS (dont Berger Levrault est l'éditeur),	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	24/11/2021
<b>DEC-2021-11-170</b>	Avenant n°2 à l'accord-cadre portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable – Prix nouveaux - SADE	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	24/11/2021
<b>DEC-2021-11-171</b>	Avenant n°2 à l'accord-cadre portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable – Prix nouveaux - EXEDRA	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	24/11/2021
<b>DEC-2021-11-172</b>	Avenant n°2 à l'accord-cadre portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable – Prix nouveaux - SOBEBO	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	24/11/2021
<b>DEC-2021-11-173</b>	Marché subséquent de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur le réseau d'eau potable sur les communes de Gujan-Mestras et La Teste de Buch	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	25/11/2021
<b>DEC-2021-11-174</b>	Attribution marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le contrôle des DSP – Lot 1 : PPP/DSP Piscines	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	26/11/2021

<b>DEC-2021-11-175</b>	Attribution marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le contrôle des DSP – Lot 2 : DSP Eau potable	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	26/11/2021
<b>DEC-2021-11-176</b>	Attribution marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le contrôle des DSP – Lot 3 : DSP Transport	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	26/11/2021
<b>DEC-2021-11-177</b>	Attribution marché Nettoyage des locaux	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	26/11/2021
<b>DEC-2021-11-178</b>	MNSC pour le remplacement de pièces détachées de conteneurs de la marque SULO	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	26/11/2021
<b>DEC-2021-11-179</b>	Avenant n°1 au marché de l'AMO pour l'OPAH – suppression de la retenue de garantie	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	29/11/2021
<b>DEC-2021-11-180</b>	Avenant n°1 Evaluation finale FEP Ciboure	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	29/11/2021
<b>DEC-2021-11-181</b>	Avenant n°1 Evaluation finale FEP La Rochelle	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	29/11/2021
<b>DEC-2021-11-182</b>	Avenant n°1 Evaluation finale FEP Marennes	Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale	29/11/2021

## Résultat des votes

N° DÉLIB	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RÉSULTATS DES VOTES
<b>TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE</b>		
DEL-2021-12-152	<b>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 1 : SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE ET ACHAT NOUVEAU SYSTEME BILLETTIQUE ET SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS</b> rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-153	<b>PROGRAMMATION 2022 DES PISTES CYCLABLES</b> rapporteur : Yves FOULON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-154	<b>PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUE SUR LE « COURS DE LA REPUBLIQUE » À GUJAN-MESTRAS</b> rapporteur : Bernard COLLINET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-155	<b>ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SITUEE RUE DES PINS/RUE DE LA PETITE FORET AU TEICH</b> rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>		
DEL-2021-12-156	<b>CHEQUE NUMERIQUE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME CHEQUE NUMERIQUE- DECEMBRE 2021</b> rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-157	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COBAS ET LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA</b> rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-158	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS</b> rapporteur : Elisabeth REZER-SANDILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2021-12-159	AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE CCI BORDEAUX GIRONDE ET LA COBAS rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-160	AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE GIRONDE ET LA COBAS rapporteur : Christelle JECKEL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-161	ADHÉSION COBAS/BAZE A INITIATIVE GIRONDE rapporteur : Patrick DAVET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-162	PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 rapporteur : François DELUGA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-163	FONCTIONNEMENT 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH rapporteur : Karine DESMOULIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Karine DESMOULIN)
<b>POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>		
DEL-2021-12-164	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES rapporteur : André MOUSTIE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Jacques GERMANEAU)
DEL-2021-12-165	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-166	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES POUR LE CONCERT DU 19 JUIN 2021 rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-167	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2022 rapporteur : Dominique POULAIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

<b>HABITAT ET COHESION SOCIALE</b>		
<b>DEL-2021-12-168</b>	<b>AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE</b> rapporteur : Pascal BERILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION</b>		
<b>DEL-2021-12-169</b>	<b>PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITE</b> rapporteur : Nathalie DELFAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-12-170</b>	<b>TARIFS 2022: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)</b> rapporteur : Isabelle DEVARIEUX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-12-171</b>	<b>SOLIDARITÉ - POINT JUSTICE : PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2022</b> rapporteur : Chantal DABE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-12-172</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2022</b> rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>		
<b>DEL-2021-12-173</b>	<b>A660 RN250 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE BISSERIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE</b> rapporteur : Patrick DAVET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-12-174</b>	<b>DECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS A LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE</b> rapporteur : Yves HERSZFELD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-12-175</b>	<b>CONSTRUCTION DU SIEGE DE BA2E (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE) ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b> rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2021-12-176	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS : REHABILITATION ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE LA MER SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (33470)</b> <b>MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS</b> <b>rapporteur : Gérard SAGNES</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 40</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
<b>GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT</b>		
DEL-2021-12-177	<b>MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE DES HUILES ET LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES DE LA TESTE, DE GUJAN-MESTRAS ET D'ARCACHON</b> <b>rapporteur : Chantal DABE</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 40</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-178	<b>TARIFS 2022</b> <b>RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b> <b>rapporteur : Sophie DEVILLIERS</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 39</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-179	<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2022</b> <b>rapporteur : Jean-François BOUDIGUE</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 41</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-180	<b>MISE À JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS</b> <b>rapporteur : Elisabeth REZER-SANDILLON</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 41</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>		
DEL-2021-12-181	<b>SEML ROUTE DES LASERS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE SUR LE CAPITAL SOCIAL</b> <b>rapporteur : Bruno PASTOUREAU</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 41</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-182	<b>SEML ROUTE DES LASERS : APPROBATION D'UNE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE NOBATEK</b> <b>rapporteur : Sylvie BANSARD</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 39</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-183	<b>EVOLUTION DE L'INTITULE DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES EN BUDGET ANNEXE POLE ECONOMIQUE</b> <b>rapporteur : Magdalena RUIZ</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 39</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
DEL-2021-12-184	<b>DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022</b> <b>rapporteur : May ANTOUN</b>	<b>adoption à l'UNANIMITÉ</b> <b>Pour : 41</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

DEL-2021-12-185	VACATIONS MASTERCLASS et RECITALS rapporteur : Karine DESMOULIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-186	ADMISSION EN NON VALEUR ET CLOTURE D'ACTIF rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-187	ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-188	PARTICIPATION FINANCIERE VOLONTAIRE 2021 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE rapporteur : François DELUGA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-189	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 31/12/21 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 30/06/2022 rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-12-190	BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES rapporteur : Xavier PARIS	adoption à la MAJORITÉ Pour : 39 Contre : 2 (Jacques CHAUVET Anne ELISSALDE) Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-152**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° DEL-2021-12-152**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 1 : SUBSTITUTION DE LA  
SOCIÉTÉ DÉDIÉE ET ACHAT NOUVEAU SYSTEME BILLETTIQUE ET SYSTEME D'AIDE A  
L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la conclusion du contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du service public des transports de voyageurs avec la société Transdev. Dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public (DSP), la COBAS a souhaité mettre en place un équipement billettique et un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs plus performants et plus modernes.

Compte tenu des délais très courts pour une mise en œuvre dès l'été 2022, les parties au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ont décidé de procéder à quelques ajustements et d'élaborer conjointement un projet d'avenant relatif :

- A la mise en place d'un nouveau système billettique et d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs ;
- A la substitution de la société dédiée à la société signataire du contrat.

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du service public des transports de voyageurs, la COBAS finance les biens meubles et immeubles nécessaires au service et notamment l'achat d'un nouveau système billettique et d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV).

Cependant, afin d'être plus opérationnel, il est demandé au délégataire d'acquérir pour le compte du Délégant les biens suivants, prévus au PPI du Délégant :

- Le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs de chez Hanover pour 185 244.63 €HT,
- Le Système Billettique Actoll pour 239 908 €HT,
- L'Open paiement pour 20 374 €HT,
- Le Post paiement pour 15 000 €HT,
- La E-boutique pour 5 000 €HT,
- L'Intégration M-ticket pour 4 000 €HT.



La COBAS remboursera au délégataire le montant TTC des dépenses effectuées sur présentation des factures correspondantes.

Ces réajustements entreront en vigueur dès l'exercice comptable 2022.

Conformément à l'article 38 du contrat de concession, la société dédiée qui se substitue à la société signataire Transdev SA est la société Transdev Bassin d'Arcachon. Elle est d'ores et déjà immatriculée et son objet social est bien réservé à l'exécution dudit contrat. A cet effet, un extrait K Bis, les statuts, un bilan d'ouverture apuré de tout engagement financier antérieur au contrat, ainsi qu'une fiche descriptive reprenant les principales informations financières de la société sont portées en annexe 1 de l'avenant joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021-02-014 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant notamment le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n° 2021-09-108 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur le choix du délégataire de service public,

VU le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs,

VU le projet d'avenant n° 1 et les annexes 1 et 2,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la commission transport, déplacement et intermodalité du 10 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public des transports de, joint en annexe, relatifs à la mise en place d'un nouveau système billettique et d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs ainsi que la substitution de la société dédiée à la société signataire du contrat ;
- **HABILITER et AUTORISER** la Présidente à signer cet avenant n° 1 et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Transports sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ( )**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

LE PRÉSIDENT, Marie-Hélène DES ESGAULX



**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-153**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Yves FOULON**

**N° DEL-2021-12-153**

## **PROGRAMMATION 2022 DES PISTES CYCLABLES**

Mes Chers Collègues,

Cette année encore la COBAS va densifier son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de près de 130 km sur son territoire de compétence.

Après concertation, une programmation annuelle des travaux a été établie et approuvée par les communes.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS va réaliser en 2022 l'aménagement et la réhabilitation des pistes cyclables qui se décline de la façon suivante :

### **Pour le programme annuel 2022 :**

- Le Teich :
  - La rue des Poissonniers vers la rue de Cantelaude
  - La rue du Port au Teich,
- La Teste de Buch
  - Le boulevard des Miquelots (phase 3)
  - Le chemin de la Palu
- Gujan-Mestras
  - Allée Malpont/Allée Molière (jusqu'au collège Chante Cigale)

Par ailleurs, la COBAS financera, à travers des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation des pistes cyclables suivantes :

- Le Teich
  - La rue de la Petite Forêt (du côté sud du PEM vers la rue des Poissonniers)
- La Teste de Buch
  - Le boulevard des Miquelots (phase 2)
  - La rue Pierre de Coubertin (aux abords du collège Henri Dheurle)
  - Le boulevard Louis Lignon (phase 2)
- Gujan-Mestras
  - Le cours de la République



Pour mémoire, la COBAS a inscrit la somme de 350 000 euros au budget primitif par commune. Les crédits correspondants à ces opérations sont prévus au budget primitif 2022.

**Pour le programme « pistes structurantes » :**

La Teste de Buch :

- Boulevard Louis Lignon phase 3 (départ sortie du Pyla jusqu'au rond-point boulevard du Pyla)

Gujan-Mestras :

- Avenue Jean Hameau vers le Pôle de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le programme de travaux établi pour l'année 2022,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la commission transport, déplacement et intermodalité du 10 décembre 2021,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation 2022 des travaux des pistes cyclables telles que définies ci-dessus ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tous documents à cet effet ainsi que les marchés publics de travaux correspondants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-154**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS,, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Bernard COLLINET**

**N° DEL-2021-12-154**

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUE SUR LE « COURS DE LA REPUBLIQUE » À GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de Gujan-Mestras a programmé sur l'exercice budgétaire 2022 l'aménagement du Cours de la République. Cette voie constitue un axe principal de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable entre la portion de l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Jules Barat. Cet aménagement de 460 mètres linéaires sera réalisé au premier semestre 2022.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à : 130 318 € TTC.

Les crédits qui correspondent à cette opération sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande publique ;  
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,  
VU l'avis de la commission transport, déplacement et intermodalité du 10 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement cyclable situé Cours de la République à Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-155**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° DEL-2021-12-155**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CREATION D'UNE PISTE  
CYCLABLE SITUÉE RUE DES PINS/RUE DE LA PETITE FORET AU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-02-016 en date du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réalisation de la piste cyclable située entre la rue des Pins et rue de la Petite Forêt au Teich.

L'opération vise la réalisation d'une piste cyclable située sur la rue des Pins puis rue de la Petite Forêt au Teich entre le giratoire du collège Val des Pins et la rue des Poissonniers.

Cette piste viendra renforcer le maillage existant avec la piste départementale située avenue François Mitterrand au Teich.

La piste cyclable fera l'objet d'une signalisation adaptée, notamment au niveau des intersections et raccordement avec la piste cyclable existante. Le linéaire concerné est d'environ 750 ml.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixé à 445 806 € HT. L'attributaire du marché réalisera les travaux de réalisation de la piste cyclable.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel à la concurrence a été adressé au BOAMP le 27 septembre 2021. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04 Novembre 2021 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 6 offres dans les délais impartis.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 22 Novembre 2021. Celle-ci a retenu l'offre de la société GUINTOLI pour un montant de total de 319 848.50€HT jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande publique,  
VU le programme de travaux établi pour l'année 2021,  
VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2021,  
VU l'avis favorable du bureau du 06 décembre 2021,  
Vu l'avis de la commission transport, déplacements et intermodalité,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **APPROUVER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché public de travaux à la société NGE GUINTOLI dont l'offre a été jugée comme étant la plus avantageuse ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le marché avec la société NGE GUINTOLI qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et tout document afférent à cette opération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-12-156

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2021-12-156

**CHEQUE NUMERIQUE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES  
ELIGIBLES AU PROGRAMME CHEQUE NUMERIQUE- DECEMBRE 2021**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

**SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE****Ville de Gujan-Mestras :**

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
<b>BDO 2021-12-01</b>	Micro Brasserie	Achat de matériels informatiques	2 846 €	1 423 €
<b>MINI PORT 2021-12-02</b>	Restauration Rapide	Achat matériels informatiques et formation	1 605 €	802 €
<b>EM DESIGN 2021-12-03</b>	Créatrice de vêtement et accessoires	Création de site internet et achat de matériels	2 819 €	1 409 €



### Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
Armurerie Générale de La Teste 2021-12-04	Armurerie	Création de site Internet	5 850 €	2 000 €
BEYOND THE SEA 2021-12-05	Création de Kite de Traction	Création site Internet Achat de matériels numériques	5 497 €	2 000 €

Chaque dossier a été soumis à la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à **7 634 €**. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2021.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,  
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,

VU les projets de convention annexés,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ( )**  
**ABSTENTIONS : 0 ( )**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents  
7 procurations  
3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° DEL-2021-12-157**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ENTRE LA COBAS ET LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Pour l'année 2022, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'entreprises DEBA une subvention de fonctionnement annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise ;
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises) ;
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec le Pôle Economique et Bassin Formation.

En contrepartie, le Club DEBA mentionne sur ses supports de communication locaux son partenariat avec la COBAS et l'Agence BA2E en mettant les deux logos sur tous les supports de communication (flash info, site internet, événements Carrefour DEBA, Challenge,...).

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévue dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,  
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat 2022 portant sur le versement d'une subvention entre la COBAS et le club d'entreprises DEBA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Club d'entreprises DEBA pour l'année 2022 et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-158**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° DEL-2021-12-158**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS  
RÉELS ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Le RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE est une association de chefs d'entreprises bénévoles, qui a pour finalité d'accompagner gratuitement des porteurs de projet ou des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise.

Pour ce faire, RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE propose 3 programmes d'accompagnement auprès des entreprises selon leur cycle de vie sous forme de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie : Start, Booster et Ambition.

Pour les mettre en œuvre, la COBAS à travers l'Agence BA2E, a souhaité travailler en collaboration plus étroite avec RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE. Dans ces conditions, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels par délibération n°2020-10-092 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020. Elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'avenant n°1 prolonge la durée des conventions et annexes actuelles de 4 mois jusqu'au 30 avril 2022 et a pour objet de rappeler les axes et le cadre général de la collaboration entre RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE et la COBAS sur cette période.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,  
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,  
VU la délibération n° 11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,  
Vu la délibération n°2020-10-092 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020,  
VU le projet d'avenant n°1,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre Réseau Entreprendre Aquitaine et la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-159**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI**

**N° DEL-2021-12-159**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS  
RÉELS ENTRE CCI BORDEAUX GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

La CCI BORDEAUX GIRONDE est un établissement public géré par des chefs d'entreprise, et se fait le porte-parole des entreprises en s'impliquant dans les grands dossiers d'aménagement et de développement du territoire.

La CCI BORDEAUX GIRONDE encourage les projets innovants, soutient les startups, développe ses prestations pour s'adapter aux besoins des entreprises et contribuer au développement des filières porteuses de richesse et d'emplois.

Pour les mettre en œuvre, la COBAS à travers l'Agence BA2E a souhaité travailler en collaboration plus étroite avec la CCI BORDEAUX GIRONDE. Dans ces conditions, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels par délibération n°2020-11-127 du Conseil communautaire du 26 novembre 2020. Elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'avenant n°1 prolonge la durée des conventions et annexes actuelles de 4 mois jusqu'au 30 avril 2022 et a pour objet de rappeler les axes et le cadre général de la collaboration entre la CCI BORDEAUX GIRONDE et la COBAS, sur cette période.

Les engagements présentés dans la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,  
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,  
VU la délibération n°11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,  
VU la délibération n°2020-11-127 du Conseil communautaire du 26 novembre 2020,  
VU le projet d'avenant n°1,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre CCI BORDEAUX GIRONDE et la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-160**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Christelle JECKEL**

**N° DEL-2021-12-160**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'Agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers sa politique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

La CMANA 33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers, ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'Artisanat.

Etablissement public administratif, la CMANA 33 a pour missions de :

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics
- Tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- Informer, conseiller et soutenir les entreprises artisanales
- Mettre en œuvre des actions de formation professionnelles : formation initiale,
- Apprentissage et formation continue
- Concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises artisanales

Pour les mettre en œuvre, la COBAS à travers l'Agence BA2E, a souhaité travailler en collaboration plus étroite avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA 33). Dans ces conditions, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels par délibération n°19-347 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019. Elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'avenant n°1 prolonge la durée des conventions et annexes actuelles de 4 mois jusqu'au 30 avril 2022 et a pour objet de rappeler les axes et le cadre général de la collaboration entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine -Gironde (CMANA 33) et la COBAS, sur cette période.

Les engagements présentés dans la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Règlement Intérieur des locaux COBAS-BA2E,  
VU la délibération N°15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,

VU la délibération n° 11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,  
Vu la délibération n°19-347 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,  
VU le projet d'avenant n°1,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA 33) et la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-12-161

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° DEL-2021-12-161**

## **ADHÉSION COBAS/BA2E A INITIATIVE GIRONDE**

Mes Chers Collègues,

Le développement économique constitue un axe important dans le cadre des compétences de la COBAS. Dans ce contexte certaines missions sont confiées à l'Agence de développement économique BA2E notamment l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises aux différentes stades de leur cycle de vie, à savoir la création/reprise, le développement et l'installation exogène.

L'Agence BA2E travaille avec différents partenaires afin d'apporter un accompagnement sur mesure, en fonction des besoins identifiés : recherche de financement, montage des dossiers d'aides, business plan, stratégie commerciale...

Initiative Gironde accompagne les entreprises avec des entrepreneurs bénévoles sur lesquels les créateurs ou repreneurs peuvent s'appuyer pendant les premières années d'activité. Créé en 1985, il s'agit du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise avec 214 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer.

Spécialistes du développement économique sur leur territoire, elles ont notamment pour missions :

- D'informer sur les caractéristiques des prêts d'honneur susceptibles d'être attribués par Initiative Gironde et le processus d'attribution,
- D'accompagner dans l'instruction des demandes de prêts d'honneur,
- D'accompagner lors des auditions par le comité d'agrément.

Initiative Gironde est un partenaire direct de l'agence BA2E, notamment pour l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt aux porteurs de projet. Cette collaboration a permis l'instruction de plusieurs dossiers accompagnés par BA2E.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adhérer pour l'année 2022 à Initiative Gironde. L'adhésion pour l'année 2022 est de 152 € pour les antennes agréées. Ainsi, BA2E deviendra aussi une antenne agréée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine en vigueur,  
VU les statuts d'Initiative Gironde fournis en annexe de la présente délibération,



VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADHERER** à Initiative Gironde dans les conditions définies dans ses statuts associatifs, joints en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le bulletin d'adhésion 2022, érigeant ainsi BA2E en antenne agréée, et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents  
7 procurations  
3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° DEL-2021-12-162**

**PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, BUDGET PRÉVISIONNEL 2022**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2022, ainsi que le budget afférent (joint en annexes), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées. La part COBAS s'élèverait à 339 575 euros.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2017).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays-Barval pour l'année 2022 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 339 575 euros ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les différentes conventions correspondant à ces actions ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.



**BUDGET PREVISIONNEL PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'ÈYRE 2022**

	TOTAL REAP Autonomie Cerdas 2022	PAIS Autonomie Cerdas 2022	LEADER Autonomie Cerdas 2022	CJET Comités Cerdas 2022	MOBILITES Chargés de Mission 2022	MOBILITES Cercles Uniques 2022	SANTÉ Conseil Local 2022	PAT Préfiguration 2022	BASE Fonctionnement 2022	BASE Investissement (hors Etat) 2022	BASE TOTAL 2022	TOTAL PAYS 2022 (TTC)
Maitre d'ouvrage												
<b>PARTENAIRES*</b>												
Europe	46304€		59533€	1330€			15000€	64000€	42126€	52875€	95001€	381108€
Région	29940€		50000€					50000€	42126€	52875€	95001€	233941€
Comité. Pyrénées	17364€		9533€					14000€				40897€
Etat				1330€			15000€					1330€
<b>PAYS</b>	<b>12076€</b>	<b>131838€</b>	<b>25101€</b>	<b>5653€</b>	<b>44575€</b>	<b>10000€</b>	<b>40223€</b>	<b>16000€</b>	<b>452874€</b>	<b>13220€</b>	<b>446094€</b>	<b>782430€</b>
<b>COBAN</b>	<b>5266€</b>	<b>57482€</b>	<b>10944€</b>	<b>24644€</b>	<b>19435€</b>	<b>4380€</b>	<b>17537€</b>	<b>6976€</b>	<b>188733€</b>	<b>5784€</b>	<b>194497€</b>	<b>341140€</b>
<b>COBAS</b>	<b>5241€</b>	<b>57218€</b>	<b>10894€</b>	<b>24531€</b>	<b>19346€</b>	<b>4340€</b>	<b>17457€</b>	<b>6944€</b>	<b>187957€</b>	<b>5737€</b>	<b>193605€</b>	<b>339575€</b>
<b>CACVE</b>	<b>1570€</b>	<b>17139€</b>	<b>3263€</b>	<b>7348€</b>	<b>5795€</b>	<b>1300€</b>	<b>5229€</b>	<b>2000€</b>	<b>56274€</b>	<b>1719€</b>	<b>57993€</b>	<b>101716€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89301€</b>	<b>131838€</b>	<b>84634€</b>	<b>57883€</b>	<b>44575€</b>	<b>10000€</b>	<b>55223€</b>	<b>80000€</b>	<b>475000€</b>	<b>66055€</b>	<b>541095€</b>	<b>1063596€</b>

\* Pour réserve de cohésion des subventions agricoles

Taux de répartition (population égale 2017)	
COBAS	43,40%
COBAN	43,66%
CACVE	13,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ()**  
**ABSTENTIONS : 0 ()**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-163**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN**

**N° DEL-2021-12-163**

## **FONCTIONNEMENT 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, notre intercommunalité doit passer des conventions pour :

La réalisation du guide touristique 2022 en incluant les partenaires de la commune qui souhaitent adhérer. Pour ce faire, une cotisation annuelle est demandée aux partenaires.

Les tarifs appliqués tiennent compte d'une uniformisation avec les territoires voisins.

- o pour les activités de loisirs : 100 € ;
- o pour les restaurants et les commerçants : 100 € ;
- o pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes : 100 € ;
- o pour les gîtes de groupe : 85 € ;
- o pour les hôtels et campings : 150 €.

Une réduction de 50% du tarif est accordée pour la deuxième activité de même catégorie.

- Avec la société Weedigital SAS pour la poursuite du service « site internet clé en main personnalisé » aux hébergeurs, commerçants et prestataires d'activités touristiques adhérents à l'OFFICE DE TOURISME à hauteur de 4 500 € HT compensés par les adhésions.
- Avec la société Welogin pour la mise à disposition et le développement des fonctionnalités de l'outil de gestion de caisse et de la vente de prestations en ligne.
- Avec l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la vente de prestations de visites guidées et/ou activités touristiques via l'outil Welogin.



- Avec l'agence KA2 pour la maintenance du site internet et le développement de sa partie accessibilité par l'insertion notamment de capsules vidéo et audio sous-titrées en langage des signes.
- Avec les Senioriales, « résidences séniors » du Teich pour l'organisation de sorties, visites guidées et séjours à la carte.
- Avec Bénédicte Hue « Rayonnez qui vous êtes » pour ses prestations de relaxation sonore incluses dans les sorties et séjours organisés par l'Office de tourisme du Teich.
- Avec Nathasha Bussone, traiteur au Teich « C' Si Bon » pour les prestations de bouche incluses dans les visites guidées organisées par l'Office de tourisme.
- Avec la cave du Teich, Monsieur Sylvain Dessales, pour les prestations de dégustation incluses dans les visites guidées organisées par l'Office de tourisme.
- Avec les restaurants partenaires du Teich (La Brasserie du Delta, l'Ardoise, l'Amour fou) et cabanes de dégustation partenaires pour les prestations de restauration/dégustation incluses dans les sorties et séjours touristiques conçus par l'Office de tourisme
- Avec l'Esturgeonnière Caviar Perlita pour la vente de visites privilèges organisées par l'Office de tourisme.

La vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :

- Les titres de transports de Transdev
- La billetterie des activités sportives proposées par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.
- Les visites guidées et séjours conçus par l'Office de tourisme du Teich dans les conditions autorisées par l'immatriculation/agrément Atout France de la COBAS.
- Les visites guidées réalisées par « Naturellement Bassin » et « Evasion VTT ».
- Les visites guidées réalisées par Béatrice Lafourcade Guide nature.
- Les visites guidées et séjours réalisés par l'agence Fl'eau Itinérances.
- Les visites guidées en galupe réalisées par Lou Bateleyre.
- Les visites guidées organisées par l'esturgeonnière du Teich – Caviar Perlita.
- Les visites guidées organisées par Jessica Bourcillier.
- Les sorties bateau électrique sans permis organisées par la société Latitude 45.



- Les sorties découverte de la nature et du patrimoine et les spectacles historiques organisés par l'Association Angel d'Arcachon, Présidente Mme Christiane MOULS.
- Les sorties encadrées en canoë ou en Kayak avec « Kayak trip ».
- Les stages photos réalisés par Develcomimages.
- Les places de concert des Escapades Musicales.
- Les entrées de la Maison de l'huître à Gujan-Mestras.
- Les entrées de l'écomusée de Marquèze par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- Les entrées du parc accrobranche par la société Bassin Aventures.
- Les entrées du parc aquatique par la société Aqualand.
- Les entrées du parc de loisirs par la société la Coccinelle.
- Les entrées du parc de loisirs par la société kid parc.
- Les entrées de Zooland La Teste.
- Les billets pour les excursions « Grand tour de l'île aux oiseaux » « La Littorale » et « le petit tour des bateliers » de l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA).
- Les entrées des concerts réalisés par les associations culturelles de la commune : Cant'O Teich, Théâtre Spectacles Teichoïses (TST) et Harmonie du Teich, à titre gratuit.

La vente d'encarts publicitaires, par l'Office de tourisme, sur ses supports de communication autres que le guide touristique, se poursuit en 2022 aux tarifs suivants :

- o Ecran espace accueil – Mensuel de septembre à juin = 100 € HT ;
- o Ecran espace accueil – Mensuel juillet et août = 200 € HT ;
- o Site internet Home page bandeau – Mensuel = 120 € HT ;
- o Site internet Home page bandeau – Annuel = 800 € HT ;
- o Post Facebook – 10 € HT/unité ;
- o Set de table – 120 € HT ;
- o Création visuelle : 80 € HT.

Afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité maintient les adhésions aux organismes touristiques suivants pour l'année 2022 :



- La MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine organisme de formation spécialisé) pour un montant de 400 € ;
- Gironde Tourisme pour un montant de 300 € ;
- Comité Régional de tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) pour un montant de 195 € ;
- ADN Tourisme pour un montant de 540 €.

Et poursuit en 2022 :

- La convention avec le SIBA concernant la mise à jour du site des disponibilités des hébergements touristiques ;
- La convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement et la promotion de l'écotourisme sur le territoire du Delta / Val de l'Eyre avec une participation financière de 6 000 €.

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-145 du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2022 des adhésions des partenaires du guide touristique 2022 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- **APPROUVER** les tarifs 2022 des encarts publicitaires ;
- **APPROUVER** les tarifs 2022 des encarts pour la régie publicitaire ;
- **AUTORISER** la vente d'espaces publicitaires aux commerçants, prestataires d'activités touristiques ou entreprises du territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **ACCREDITER** les agents de l'Office de tourisme ; régisseur titulaire, suppléant et mandataires pour le démarchage des commerçants, sociétés de services et entreprises, en lien avec le tourisme, sur le territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des prestations, et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2022 ;
- **AUTORISER** la Présidente à faire les démarches administratives et à adhérer aux organismes tels que mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Karine DESMOULIN)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-164**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : André MOUSTIE****N° DEL-2021-12-164**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022  
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2022 les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom du club	Sport	Montant
Arcachon sauvetage côtier	Sauvetage sportif	2 500 €
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	5 000 €
Arcachon La Teste handball club	Handball	12 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	10 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	17 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	22 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	130 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	120 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Union Athlétique Gujan-Mestras roller	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	22 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Bassin	Initiation secourisme, lutte contre l'incendie, sport	4 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS. Toutes les associations sportives se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

VU les avis favorables de la Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires et du Bureau du 6 décembre 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Jean-Jacques GERMANEAU)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-165**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° DEL-2021-12-165**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021  
À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

Mes Chers Collègues,

La section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, constituée et animée conformément aux dispositions du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, a pour but :

- de regrouper des jeunes de 12 à 18 ans qui ont réussi aux tests d'entrée, ont satisfait à la visite médicale et ont réglé leur cotisation annuelle, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier,
- de faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Pour l'année 2021, la COBAS souhaite apporter son soutien à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,  
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 4 000 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
POUR : 41  
CONTRE : 0 ()  
ABSTENTIONS : 0 ()  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° DEL-2021-12-166**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ESCAPADES MUSICALES POUR LE CONCERT DU 19 JUIN 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association LES ESCAPADES MUSICALES - FESTIVAL INTERNATIONAL DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE a pour objet la diffusion de concerts de musique classique au cours d'un festival intitulé "les Escapades Musicales - Festival international du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre".

Ce festival itinérant propose des concerts dans différentes communes du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, favorisant les lieux naturels et de plein air et mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural exceptionnel de tout le territoire.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre (public local et estivants) de profiter d'une programmation riche et variée sur plusieurs semaines, servie par des solistes de renommée internationale.

Cette association a sollicité la COBAS pour participer au financement d'un concert « Génération Mozart » dirigé par Pejman Memarzadeh avec Marie Perbost, soprano, le 19 juin 2021 à la salle polyvalente du Teich.

Le concours financier demandé à la COBAS est de 23 765 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 23 765 € à l'association compte tenu des justificatifs de dépenses présentés ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021  
Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ( )**  
**ABSTENTIONS : 0 ( )**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Dominique POULAIN**

**N° DEL-2021-12-167**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR  
L'ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- Recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;
- Susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, à 300 € ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Jean-Jacques GERMANEAU, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Pascal BERILLON****N° DEL-2021-12-168**

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DEL-2021-06-077 du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

**SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX**

<b>N° Dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Types de travaux</b>	<b>Subvention COBAS</b>
01-12-2021	ARCACHON	Adaptation Douche	1 000,00 €
02-12-2021	ARCACHON	Adaptation Douche	1 000,00 €
03-12-2021	GUJAN MESTRAS	Mixte Chaudière et douche	2 500,00 €
04-12-2021	GUJAN MESTRAS	Energie Isolation thermique extérieure et menuiseries	1 500,00 €
05-12-2021	LA TESTE-DE-BUCH	Energie Isolation thermique extérieure et chaudière	1 500,00 €
06-12-2021	LA TESTE-DE-BUCH	Energie Isolation thermique extérieure et Pompe à chaleur	1 500,00 €
07-12-2021	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation Douche	500,00 €
08-12-2021	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation Douche	500,00 €



09-12-2021	LA TESTE-DE-BUCH	Energie Chaudière et menuiseries	1 500,00 €
			<b>11 500,00 €</b>

L'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 6 du règlement d'attribution des aides de la COBAS dans le cadre de l'OPAH, a été fourni par les propriétaires dans le cadre de l'étude des dossiers.

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été soumis au Comité des financeurs (COTECH) du 25 octobre 2021. Ils ont tous reçu un avis favorable des financeurs intéressés (Anah, Département, etc.). Ils ont été également présentés à la Commission habitat de la COBAS.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 11 500 €.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'attribution précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,

VU la convention d'OPAH signée le 1<sup>er</sup> mars 2021,

VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 19 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Jean-Jacques GERMANEAU, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents  
7 procurations  
4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD**

**N° DEL-2021-12-169**

**PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITE**

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions liées à la solidarité sur le territoire, il convient d'organiser au titre de l'année 2022 les partenariats suivants :

- Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon : convention pluriannuelle 2022-2024.  
Le montant de la subvention s'élève à 512 000 € pour l'année 2022.
- Insercycles Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre : convention pluriannuelle 2022-2024.  
Le montant de la subvention s'élève à 90 000€ pour l'année 2022.
- Motor Garage : convention annuelle 2022.  
Le montant de la subvention s'élève à 35 000 € pour l'année 2022.
- L'Essor AI : avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021- 2023 en date du 17 décembre 2020.  
Le montant de la subvention s'élève à 8 500 € pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU les projets de conventions de partenariat annexés,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes pour l'année 2022, selon les conditions prévues par voie de convention,
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de partenariat entre la COBAS et les associations, jointes en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-170**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

6 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX**

**N° DEL-2021-12-170**

**TARIFS 2022: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

Mes Chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé une augmentation de l'ordre de 1,5 % pour l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les grilles tarifaires sont jointes en annexe à la présente délibération.

Les tarifs plafonds seront appliqués pour les non allocataires ou personnes ne fournissant pas les documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'annexe jointe,  
VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et Prévention du 24 novembre 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de l'ALSH mentionnés en annexe, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-12-171

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

6 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Chantal DABE**

**N° DEL-2021-12-171**

**SOLIDARITÉ - POINT JUSTICE :  
PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2011, le Point d'Accès au Droit de la COBAS, est devenu le Point justice depuis le 25 avril 2021.

Le Point justice est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre de ces permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, INFODROITS, Vict'Aid, Familles en Gironde, l'ADIL, le service CJSE (Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif) du Prado et l'ALFIS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) :

- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'information juridique pour un montant de 12 804 € dont 2 000 € versés directement par le CDAD de la Gironde. La COBAS versera donc la somme de 10 804 €.
- L'association INFODROITS pour un montant de 14 330 € dont 5 000 € versés directement par le CDAD de la Gironde. La COBAS versera donc la somme de 9330 €.
- Le service VICT 'AID de l'Institut Don Bosco pour l'aide aux victimes pour un montant de 5 000 € ;
- L'association Familles en Gironde pour l'information sur la médiation familiale et pour le surendettement pour un montant global de 4 300 € ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 33) pour un montant de 9 458.22 € ;
- L'association Laïque du Prado pour le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif pour un montant de 1 500 € ;
- L'association Du Lien Intercommunal Familial et Social (ALIFS) pour l'information du droit des étrangers pour un montant de 2 580 € dont 1290 € versés directement par le CDAD de la Gironde. La COBAS versera donc la somme de 1290 €.

Ces crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions jointes en annexe et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-12-172

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

6 procurations

6 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° DEL-2021-12-172**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA) a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2022.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010364\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



N° DEL-2021-12-173

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° DEL-2021-12-173**

**A660 RN250 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE BISSERIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation sur l'axe A660/RN250/RD1250, et afin de résorber un point d'engorgement et de sécurité au niveau de la sortie de la plaine des sports au droit du giratoire de Bissérié sur la commune de La Teste de Buch, la Communauté d'Agglomération a conduit une étude de faisabilité pour le réaménagement de ce giratoire.

Parmi plusieurs scénarii proposés, un consensus a été trouvé entre les services de l'État, la Commune de La Teste de Buch et la COBAS sur un projet consistant à agrandir l'actuel giratoire afin de permettre le raccordement direct d'une cinquième branche.

Il convient de noter que cette solution est compatible avec les aménagements envisagés en vue de la mise à 2x2 voies de la RN250.

La COBAS va conduire cette opération, et à cette fin, il est nécessaire de lancer une consultation pour désigner une maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les décisions n°2021-04-053 et n°2021-04-91 approuvant le marché public n°2021-21-35 relatif à une étude de faisabilité ;

VU l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réaménagement du giratoire de Bissérié sur la commune de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;
- **ATTRIBUER** ledit marché de maîtrise d'œuvre après avis de la Commission d'Appel d'offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires à la passation du marché ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-174**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD**

**N° DEL-2021-12-174**

**DECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS A LA TESTE DE BUCH :  
ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET  
DECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, par délibération n°19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, a approuvé le lancement des consultations d'un programmiste et d'une Maitrise d'Ouvrage Délégée en lien avec le projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots de La Teste de Buch dans le cadre de sa politique éducative.

La COBAS a approuvé cette opération de reconstruction ainsi que la réalisation d'un équipement sportif attendant par délibération n°19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

La mission de Maitrise d'Ouvrage Délégée a été confiée à La Soderec par décision n°20-44 de la Présidente de la COBAS en date du 13 mars 2020.

La mission de Maitrise d'œuvre de déconstruction a été confiée à Ginger Deleo par décision n°20-181 de la Présidente de la COBAS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 11 octobre 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1.1 du code de la commande publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 15 novembre 2021 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 5 plis dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre 2021.

Au regard de l'analyse du maître d'œuvre Ginger Deleo, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'offre proposée par le groupement Valodem/ Valgo, classé N°1.

Il est donc proposé, au Conseil Communautaire, d'attribuer le marché public de travaux de désamiantage et déconstruction du groupe scolaire des Miquelots, au groupement Valodem / Valgo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,

VU la délibération n°19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019,

VU la décision n°20-44 de la COBAS du 13 mars 2020,



VU la décision n°20-181 de la COBAS du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 07 décembre 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux de désamiantage et déconstruction du groupe scolaire des Miquelots à La Teste-de-Buch pour un montant total de 332 205 euros HT au groupement Valodem / Valgo dont Valodem est le mandataire ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer le marché public de travaux de désamiantage et déconstruction du groupe scolaire des Miquelots à La Teste-de-Buch et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché public, à engager les dépenses ;
- **INSCRIRE ET IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010366\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-175**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS**

**N° DEL-2021-12-175**

**CONSTRUCTION DU SIEGE DE BA2E (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)  
ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH :  
APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, la COBAS a lancé un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse dans le cadre du projet de construction du siège de BA2E (agence de développement économique) et d'un hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch.

Par délibération n° 19-322 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la COBAS a acté l'augmentation financière des travaux de construction y compris le mobilier à 3 398 656 € HT et a approuvé l'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de l'opération à 4 404 163 € HT.

Conformément à la délibération n° DEL 2020-12-170 en date du 17 décembre 2020, et n° DEL 2021-06-082, le montant global des marchés publics de travaux, après les différents avenants, s'élève à 3 532 697,84€ HT soit 4 239 237,41 € TTC, y compris le mobilier.

Conformément à la délibération n° DEL 2021-11-140 en date du 4 novembre 2021, le montant global des marchés publics de travaux, après les différents avenants, s'élève à 3 549 311,63€ HT soit 4 259 173,96 € TTC, y compris le mobilier.

**AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX :**

Suite à des travaux supplémentaires et à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 décembre 2021, il vous est maintenant proposé d'approuver les projets d'avenants ci-dessous :

- ⇒ Lot 1 « VRD » : CMR EXEDRA, il est proposé un avenant n° 4 de 43 008,41€ HT travaux détaillés dans les devis soit un nouveau montant marché de 499 181,29€ HT ;
- ⇒ Lot 2 « gros œuvre » : SAS BERNADET CONSTRUCTION, il est proposé un avenant n°7 de 1 464,00€ HT travaux détaillés dans les devis soit un nouveau montant marché de 538 349,00 € HT
- ⇒ Lot 4 « couverture étanchéité » : ABC ETANCHEITE, il est proposé un avenant n°5 de 1 200,60€ HT travaux détaillés dans le devis soit un nouveau montant marché de 75 742,41€ HT ;
- ⇒ Lot 5 « serrurerie » : TROISEL, il est proposé un avenant n°4 de 2 142,00€ HT de 2 142,00€ HT travaux détaillés dans le devis soit un nouveau montant marché de 729 729,40€ HT ;



- ⇒ Lot 7 « menuiseries intérieures » : ATELIER DUPHIL, il est proposé un avenant n°4 de 2 917,65€ HT travaux détaillés dans le devis soit un nouveau montant marché de 120 662,45€ HT ;
  
- ⇒ Lot 8 « plâtrerie-peinture-signalétique » : SMDCM, il est proposé un avenant n°3 de 4 629,94€ HT, travaux détaillés dans les devis soit un nouveau montant marché de 135 459,54€ HT ;

Le nouveau montant global des marchés publics de travaux, après ces avenants, s'élève à 3 604 674,23€ HT soit la somme de 4 325 609,08€ TTC, y compris le mobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°18-241 en date du 13 décembre 2018 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre ;

VU la décision n°19-02 en date du 10 janvier 2019 désignant la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la délibération n°19-322 en date du 19 décembre 2019 attribuant les marchés publics de travaux,

VU les délibérations communautaires n° DEL 2020-12-170 en date du 17 décembre 2020, n° DEL 2021-06-082 en date du 28 juin 2021 et n°DEL 11-140 du 04 novembre 2021 approuvant les avenants aux marchés publics de travaux ;

VU l'avis favorable de la CAO en date du 7 décembre 2021 sur les projets d'avenants listés dans la présente,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les différents avenants aux marchés publics de travaux listés dans la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer et notifier lesdits avenants aux entreprises concernées, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **INSCRIRE ET IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-176**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Gérard SAGNES**

**N° DEL-2021-12-176**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS : REHABILITATION ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE LA MER SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (33470)  
MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « optionnelle » de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la COBAS a procédé à la réhabilitation et l'extension des installations sportives du Lycée de la Mer, sur la commune de Gujan-Mestras.

Dès l'achèvement de ces travaux de réhabilitation et d'extension, les nouveaux équipements sportifs ont été mis à disposition de la ville de Gujan-Mestras, afin de pouvoir assurer l'accueil des élèves du lycée et des associations sportives dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, une régularisation administrative a été demandée et accordée à la ville de Gujan-Mestras dernièrement afin de pouvoir dissocier le Lycée de la Mer et le gymnase du Lycée de la Mer attenant en deux établissements distincts. La Commission de sécurité a émis un avis favorable lors de sa visite du 7 octobre dernier.

Il vous est donc proposé d'approuver formellement la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération des installations sportives du Lycée de la Mer à la ville de Gujan-Mestras, par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, et l'établissement d'un certificat administratif en vue du transfert comptable de l'actif.

La ville de Gujan-Mestras sera réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage-ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération communautaire n°16-150 du 16 septembre 2016, portant approbation de la réhabilitation et de l'extension des installations sportives du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras ;

VU la délibération communautaire n°16-204 du 18 novembre 2016 portant sur la mise à disposition à la COBAS du terrain d'assiette dans le cadre des travaux ;

VU le projet de PV (procès-verbal) de mise à disposition à la ville de Gujan-Mestras, ci-annexé ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 6 décembre 2021 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise à disposition des installations sportives du Lycée de la Mer à la ville de Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à inviter le Conseil municipal de Gujan-Mestras à approuver cette mise à disposition ;
- **HABILITER** la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la présente ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue de cette mise à disposition, dont le certificat administratif en vue du transfert comptable de l'actif.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010368\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-177**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves FOULON, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

7 procurations

4 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Chantal DABE**

**N° DEL-2021-12-177**

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE DES HUILES ET LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES DE LA TESTE, DE GUJAN-MESTRAS ET D'ARCACHON**

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010, une démarche de mutualisation des commandes relatives aux garages et services techniques de la COBAS et des communes membres.

Le groupement de commandes, encadré par le Code de la commande publique, est un outil juridique adapté à cet objectif de mutualisation des achats.

A ce titre, la délibération n°17-217 du conseil communautaire et la convention constitutive qui s'y rapporte, autorisent la COBAS, en tant que coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les consultations après recueil de tous les besoins, à signer et à notifier les marchés concernés par ladite convention.

Le groupement de commandes pour la fourniture des huiles et lubrifiants pour les véhicules de la COBAS et des communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et d'Arcachon arrivant à échéance en avril 2022, il vous est proposé de le renouveler.

La consultation comprendra 2 lots, présentés ci-après :

Lot n° 1	Fourniture d'huiles et lubrifiants
Lot n° 2	Fourniture d'AdBlue

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre d'une durée initiale d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de deux fois (soit une durée maximale de 3 ans).

Eu égard à l'estimation financière du marché sur 3 ans, la mise en concurrence sera lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatif au groupement de commandes



VU les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement du 26 novembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à lancer la consultation afférente en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres de consulter le rapport d'analyse des offres pour avis,
- **HABILITER** la Présidente de la COBAS, en cas de consultation infructueuse, à lancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R-2122-2 du Code de la commande publique comme proposée par la Commission d'Appel d'offres, et à engager les négociations ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à déclarer la procédure sans suite,
- **INSCRIRE ET IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 40**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-178**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Georges AMBROISE, Gérard SAGNES, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

6 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS**

**N° DEL-2021-12-178**

**TARIFS 2022**  
**RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels, administrations et associations pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une contractualisation spécifique entre la COBAS et chaque demandeur.

Les tarifs de la régie autonome de gestion des déchets sont définis chaque année, en fonction de l'évolution des coûts de traitement et des modalités de collecte de chaque flux de déchet.

La volonté de la COBAS, dans le cadre de sa politique environnementale et de réduction des déchets est bien d'inciter les professionnels, comme les particuliers, à réduire et à trier davantage leurs déchets d'activité pour limiter la part de déchets non recyclables ; cette volonté se traduit par un accompagnement des professionnels dans la réduction et la gestion séparative de leurs déchets mais aussi par la mise en place d'une politique tarifaire les incitant à davantage de tri et de valorisation de leurs déchets.

Il vous est proposé de revoir la grille tarifaire pour l'année 2022 en tenant compte de l'évolution des coûts de traitement des déchets non valorisables (+ 1,36% pour le tarif « déchets non valorisables » déposés en déchèteries professionnelles). Les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2022.

Suite au déploiement de la collecte en points d'apport volontaire (bornes enterrées ou semi-enterrées) sur le territoire, les modalités de tarification pour la collecte et le traitement des déchets assimilés sont détaillées en annexe.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés du 26/11/2021,  
VU l'avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **IMPUTER et INSCRIRE** les recettes au budget annexe environnement sur l'exercice concerné

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010370\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-179**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE**

**N° DEL-2021-12-179**

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2022**

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets provenant de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux, doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ».

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent chaque année, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette convention définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les projets de convention à intervenir avec les communes,  
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 26/11/2021,  
VU l'avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe régie Environnement sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ()**  
**ABSTENTIONS : 0 ()**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010371\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-180**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° DEL-2021-12-180**

**MISE À JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services de la Direction gestion des Déchets du pôle Environnement Développement Durable et Transition Ecologique a été mis à jour pour la dernière fois par délibération n° 12-167 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Depuis cette dernière mise à jour, la réglementation, les prestations proposées aux administrés, et l'organisation des services de la COBAS nécessitent de compléter le règlement actuellement en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- La mise à jour des textes réglementaires de référence,
- Les modalités d'exécution du service collecte en points d'apports volontaires,
- Les modalités de collecte dans les ensembles immobiliers de plus de 30 logements, avec la prise en charge par la COBAS de la fourniture des bornes enterrées ou semi-enterrées,
- Les caractéristiques des voies d'accès du service de collecte en porte à porte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 26/11/2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
POUR : 41**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021  
Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**CONTRE : 0 ()**  
**ABSTENTIONS : 0 ()**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021



\*0000010372\*

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**



**N° DEL-2021-12-181**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DÉVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU**

**N° DEL-2021-12-181**

**SEML ROUTE DES LASERS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - APPROBATION  
DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE SUR LE CAPITAL SOCIAL**

Mes Chers Collègues,

Par délibération de son Conseil d'administration, en date du 24 mars 2021, la SEML Route des Lasers a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 6 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles ce qui porterait le capital social de 15 529 300 € à 21 615 700 € maximum.

Les actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune seront émises avec une prime d'émission de 20,88 € tenant compte du niveau des capitaux propres de la société, soit au prix de 120,88 €. Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription, la libération pouvant intervenir par compensation de créance.

Un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation pour un montant supérieur à leur niveau de participation en capital, serait institué.

L'augmentation en capital pourra être réalisée dès lors que le montant des souscriptions aura atteint au moins les trois quarts de l'augmentation. Le Conseil d'administration de la SEML a convoqué en conséquence l'Assemblée générale des actionnaires et arrêté les projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée.

En application des dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et même si notre collectivité ne participe pas à cette augmentation de capital, il convient pour notre assemblée délibérante d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital social de la SEML Route des Lasers qui serait donc porté au maximum à 21 615 700 € divisé en 216 157 actions (en fonction des souscriptions), afin de permettre au représentant de la COBAS de voter cette augmentation de capital à l'assemblée générale des actionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-1,  
VU le projet de modification statutaire portant sur le capital social de la SEML Route des Lasers annexé à la présente délibération,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021 et de la Commission Finances et Administration Générale du 25 novembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



- **APPROUVER** le projet d'augmentation du capital social de la SEML Route des Lasers d'un montant maximum de 6 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles d'un montant de 100 € de nominal, émises au prix de 120,88 €, à libérer en intégralité à la souscription ;
- **APPROUVER** la non-participation financière de la COBAS à cette opération ;
- **AUTORISER** la représentante de la collectivité à voter favorablement à l'assemblée générale de la SEML Routes des Lasers pour l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 6 086 400 € par émission de 60 864 actions nouvelles ce qui porterait le capital social de 15 529 300 € à 21 615 700 € au maximum et la modification corrélative des statuts ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Patrick DAVET, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Catherine OTHABURU, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

6 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° DEL-2021-12-182**

**SEML ROUTE DES LASERS : APPROBATION D'UNE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE NOBATEK**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, la prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital d'une société doit recevoir l'agrément préalable de ses collectivités actionnaires dont fait partie notre agglomération.

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil d'administration de la SEML a approuvé à l'unanimité le projet d'une prise de participation au capital de la SCIC NOBATEK/INEF 4, dont le siège social est situé au 67 rue de Mirambeau à Anglet (64600), pour un montant maximum de trente mille euros (30.000,00 €), et a donné tous pouvoirs à cet effet à sa Directrice Générale pour mener à bien cette opération financière, après approbation des collectivités actionnaires.

La SCIC NOBATEK/INEF4 dispose du statut d'Institut pour la Transition énergétique et Environnementale (ITE) dédié à la filière du bâtiment. Créée en 2004 et labellisée « Centre de ressources technologiques » depuis 2007, le modèle économique de cette société repose sur une activité de recherche permettant l'acquisition de nouvelles compétences, le développement d'actifs technologiques et leur transfert sur le marché.

La SEML Route des Lasers s'est associée à NOBATEK pour déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « innovation technologique pour la transition énergétique » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et qui concerne son projet BIM-GEM-E (Building Information Management-Gestion Exploitation Maintenance-Energie) consistant à développer un système de monitoring et de reporting intelligent du patrimoine à travers une maquette numérique.

Plus précisément, cet outil permettrait la mise en œuvre d'une maintenance prédictive des équipements et un pilotage optimisé des installations photovoltaïques pour réduire les consommations énergétiques d'un bâtiment.

Ce partenariat nécessite un minimum de contribution privée qui passe par une prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de NOBATEK à hauteur de 30.000,00 €.

La COBAS ne participant pas financièrement à cette opération, aucun mouvement budgétaire n'est par conséquent requis.

VU l'article L.1524-1 du CGCT portant sur l'accord préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires dans le cadre d'une modification de la composition du capital d'une société d'économie mixte locale (SEML),



VU la demande formulée par la SEML Route des Lasers confirmant notre approbation à la prise de participation dans le capital de la société NOBATEK,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021 et de la Commission finances et administration générale du 25 novembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prise de participation, pour un montant maximum de trente mille euros (30.000,00 €), de la SEML Route des Lasers dans la SCIC NOBATEK/INEF4 ;
- **APPROUVER** la non-participation financière de la COBAS à cette opération ;
- **HABILITER** la représentante de la collectivité à prendre part et à voter cette opération lors de l'assemblée générale de la SEML prévue à cet effet ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-183**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Pascal BERILLON, Geneviève BORDEDEBAT, Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

7 procurations

5 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ**

**N° DEL-2021-12-183**

**EVOLUTION DE L'INTITULE DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES EN  
BUDGET ANNEXE POLE ECONOMIQUE**

Mes Chers Collègues,

Le budget annexe Pépinières d'entreprises a été créé par la COBAS à compter du 1er janvier 2009 par décision de l'assemblée communautaire du 22 décembre 2008.

Grâce à l'existence de ces bureaux et ateliers, avec l'application d'une tarification ajustée, ce sont près de trente pépins qui ont pu bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement de notre collectivité pour créer et/ou développer leur projet entrepreneurial.

Afin de concrétiser et poursuivre l'ambition communautaire dans le cadre de sa compétence économique, la COBAS construit *in situ* un bâtiment ayant vocation à accueillir un hôtel d'entreprises, ainsi qu'un incubateur, afin que les acteurs économiques puissent bénéficier de conditions d'accueil adaptées tout au long de leur processus de croissance.

Compte tenu de cette évolution majeure, avec la création de cet ensemble immobilier, il convient d'actualiser l'intitulé de ce budget qui deviendra à compter du 1er janvier 2022 le budget annexe « Pôle économique » afin que celui-ci soit pleinement en cohérence avec le nouveau périmètre établi.

Seul ce changement d'intitulé est opéré, puisque ce budget annexe continuera d'appliquer la nomenclature comptable M14, restera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et conservera son statut de service public à caractère administratif sans autonomie financière.

VU la délibération n°08-401 du Conseil communautaire en date du 22/12/2008 portant création du budget annexe Pépinière d'entreprises,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,  
VU l'avis du Bureau du 6 décembre 2021 et de la Commission finances et administration générale du 25 novembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'évolution de l'intitulé du budget annexe Pépinière d'entreprises en budget annexe Pôle économique ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès des instances concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 39**  
**CONTRE : 0 ()**  
**ABSTENTIONS : 0 ()**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

34 présents

7 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : May ANTOUN**

**N° DEL-2021-12-184**

## **DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 29 mai 2022 pour Arcachon et La Teste de Buch
- dimanche 5 juin 2022 pour Arcachon
- dimanches 12, 19 et 26 juin, 2022 pour Le Teich
- dimanche 26 juin 2022 pour La Teste de Buch
- dimanches 17, 24 et 31 juillet 2022 pour Arcachon et La Teste de Buch,
- dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 pour Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 7, 14, 21 et 28 août 2022 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 23 octobre 2022 pour Arcachon
- dimanche 4 décembre 2022 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanches 11 et 18 décembre 2022 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ( )**  
**ABSTENTIONS : 0 ( )**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-185**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

33 présents

8 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN**

**N° DEL-2021-12-185**

## **VACATIONS MASTERCLASS et RECITALS**

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les élèves des écoles et conservatoires de musique sont évalués en fin d'année scolaire. Ces évaluations sont constituées :

- D'une première session appelée "*master class*" ou un intervenant donne des cours aux élèves ;
- D'une seconde partie qui se déroule environ un mois plus tard et se nomme "*récita*" où le même intervenant vient apprécier la progression des élèves lors d'un concert qui tient lieu d'évaluation.

Il convient de recourir ponctuellement à des intervenants, vacataires, afin de disposer des ressources d'encadrement suffisantes pour les Master Class et récitals des écoles de musique. Les vacataires seront rémunérés à l'acte c'est-à-dire à la prestation réalisée. Les montants des prestations correspondent au niveau d'expertise ainsi qu'au temps réel d'intervention auquel s'ajoute le temps de préparation et d'installation. Ces taux de vacation s'appliqueront aux agents recrutés pour un acte déterminé suivant les principes de spécificité, de discontinuité dans le temps et de rémunération attachée à l'acte,

Il est fixé la base d'un taux horaire de 20 € bruts pour rémunérer la vacation d'un intervenant après service fait, sur la base d'un forfait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 136,  
VU les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,  
VU la délibération °19-356 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 sur l'approbation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transfert des personnels enseignants des écoles de musique des quatre communes membres de la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la nécessité de faire face au besoin de l'emploi de vacataires ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement de ces vacataires ;



- **APPROUVER** le taux horaire de 20 € bruts pour rémunérer la vacation d'un intervenant après service fait ;
- **PRENDRE ACTE** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-12-186

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

9 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° DEL-2021-12-186**

**ADMISSION EN NON VALEUR ET CLOTURE D'ACTIF**

Mes Chers Collègues,

Notre comptable du Trésor demande au Conseil communautaire de procéder à l'apurement des états en non-valeur et l'annulation de titres de recettes sur le Budget Principal, le budget Régie Environnement, le budget Bassin Formation, Pépinière d'entreprises et Transports, concernant des sociétés ayant fait l'objet de liquidation judiciaire.

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs démarches de recouvrement diligentées (avis des sommes à payer, lettre de rappel, lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire envoyé à huissier), pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexes). Aucune inscription n'est proposée pour les budgets annexes Aérodrome et Eau potable.

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Admissions en non-valeur : 8 826,88 €
- Clôture d'actif : 230,00 €

**BUDGET REGIE ENVIRONNEMENT :**

- Admissions en non-valeur : 1314,78 €
- Clôture d'actif : 12 769,98 €

**BUDGET TRANSPORTS :**

- Admission en non-valeur : 81,00 €

**BUDGET BASSIN FORMATION :**

- Admissions en non-valeur : 101,18 €
- Clôture d'actif : 3 313,03 €

**BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES :**

- Admission en non-valeur : 25,78 €

Les crédits comptables nécessaires à l'apurement de ces états ont été inscrits sur les budgets concernés en 2021.

VU les demandes formulées par la Trésorerie publique d'Arcachon,



VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021 et de la Commission Finances et Administration Générale du 25 novembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérées sur l'état joint à la présente délibération (article 6542) ;
- **PRONONCER** les admissions en non-valeur des titres dont les montants sont mentionnés en annexe de la présente délibération (article 6541) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets concernés sur l'exercice 2021.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents  
9 procurations  
3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° DEL-2021-12-187**

**ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en matière de développement du logement social, la collectivité a décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étalera sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaît tout à fait adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique.

En l'occurrence, il vous est proposé de clôturer les AP-CP listées en annexe n°1 pour lesquelles les subventions accordées ont été intégralement versées aux bailleurs sociaux.

Par ailleurs, il convient d'actualiser l'autorisation de programme des travaux d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon sud par l'axe A660-RN250 conformément au tableau de ventilation joint en annexe n°2, en ventilant les crédits de paiement disponibles sur l'exercice 2022.

VU la délibération n°14-169 du Conseil communautaire du 6 novembre 2014 approuvant les AP-CP n°14-04 et n°14-07,

VU la délibération n°14-212 du Conseil communautaire du 15 décembre 2014 approuvant l'AP-CP n°14-10,

VU la délibération n°16-116 du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant l'AP-CP n°16-08,

VU la délibération n°16-229 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'AP-CP n°16-12,



VU la délibération n°17-297 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-10,  
VU la délibération n°17-318 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-11,  
VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021 et de la Commission Finances et Administration Générale du 25 novembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CLOTURER** les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) des opérations de construction de logement social conformément à l'annexe n°1 ;
- **ACTUALISER** les crédits de paiement de l'autorisation de programme N°17-11 portant sur les travaux d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon sud par l'axe A660-RN250 conformément à l'annexe n°2 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-188**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

9 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° DEL-2021-12-188**

**PARTICIPATION FINANCIERE VOLONTAIRE 2021 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 28 février 2019 le versement d'une contribution complémentaire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) pour l'exercice 2019. Cette participation volontaire a été confirmée au cours de l'année 2020.

Par courrier, le SDIS 33 sollicite à nouveau le concours de notre collectivité pour renouveler cette contribution au titre de 2021.

En effet, le département de la Gironde a enregistré entre 2002 et 2018 une très forte augmentation de la population, soit 271 370 habitants supplémentaires sur le territoire.

Cette très forte croissance démographique se répercute inéluctablement sur la pression opérationnelle pesant sur le SDIS 33 dont les interventions progressent inexorablement d'année en année (105 985 interventions en 2016, 115 608 en 2017, environ 130 000 en 2018 et 136 000 en 2019).

Pour pouvoir assumer au mieux ses missions de services de sécurité et de protection des personnes, le SDIS 33 a donc nécessairement besoin de participations supplémentaires.

À cet effet, des réunions de travail ont été organisées en 2018 entre les services de la Préfecture de la Gironde, le SDIS 33, Bordeaux Métropole, la COBAS, la COBAN, la CALI et l'Association des Maires de la Gironde (AMG), afin de trouver des solutions permettant de pérenniser les capacités d'intervention du SDIS par une contribution volontaire supplémentaire annuelle tenant notamment compte de l'évolution respective des populations DGF sur chaque territoire.

Il est par conséquent demandé à notre collectivité de maintenir cette contribution volontaire en l'actualisant sur l'évolution de la population DGF entre 2019 et 2020, hors Bordeaux Métropole, soit un montant de 104.374,96 euros (103 591,35 euros en 2020) venant ainsi s'ajouter à notre contribution annuelle obligatoire de 2.549.270,16 euros.

Les modalités administratives et financières de cette contribution sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. La participation de la COBAS étant calculée sur la base des contributions volontaires des autres EPCI, elle est donc plafonnée au montant indiqué et actée sous réserve de leurs engagements effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le projet de convention relatif à la subvention de fonctionnement 2021 portant sur l'actualisation de la contribution intercommunale ci-annexée,  
VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle ci-annexée portant sur la participation volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) pour l'année 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**POUR : 41**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-189**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

9 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° DEL-2021-12-189**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 31/12/21 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2022 AU 30/06/2022**

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire du travail déterminé en fonction des besoins du service. Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1° et 3.2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements et promotions internes et avancements de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, offices de tourisme, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation et des écoles de musique),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS et des contraintes notamment sanitaires liées aux protocoles sanitaires de prévention du COVID\_19, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers, et des offices de tourisme
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation, et le nombre variable d'apprenants
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.



**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires correspondants inscrits,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets, principal et annexes, de la collectivité joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,

À compter du 31/12/2021, je vous propose :

- d'ouvrir les postes budgétaires non permanents précisés dans les annexes jointes sur le budget principal et budgets annexes Bassin Formation et Pôle Environnement, afin de permettre le recrutement de conseillers en séjour saisonniers pour les offices de tourisme, d'animateurs, de surveillants de baignades et d'un encadrant pour l'ALSH, de formateurs pour le CFA et l'APP de Bassin Formation et de ripeurs et chauffeurs pour le service collecte,

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre le recrutement par voie de mutation ou de nominations résultant des avancements de grade et des promotions internes. A ce titre, il est proposé la création des postes suivants :

- En prévision d'avancements de grade et de promotions internes au choix et/ ou par voie d'examen et/ou de concours :
  - Au budget principal :
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
    - 1 poste d'agent de maitrise principal
    - 1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe
    - 2 postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe
    - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - Au budget annexe - Environnement – Régie de collecte et traitement des déchets
    - 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
    - 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
    - 16 postes d'agent de maitrise
    - 4 postes d'agent de maitrise principal
    - 5 postes de technicien
    - 1 poste de technicien principal de 2ème classe
    - 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
  - Au budget annexe - Eau
    - 1 poste d'ingénieur principal

En changement d'affectation :

- Le poste du directeur développement économique et de l'emploi – emploi contractuel de catégorie A, affecté au BUDGET PRINCIPAL est transféré au budget du Pôle économique



- Un poste de rédacteur titulaire affecté au BUDGET PRINCIPAL est transféré au BUDGET Régie de collecte et traitement des déchets.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017

VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,

VU la délibération n° DEL-2021-06-105 du 28 juin 2021 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 31/12/2021,

Vu l'avis du Comité technique en date 9 décembre 2021

Vu l'avis favorable du Bureau en date de 6 décembre 2021

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2021-06-105 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des agents permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **APPROUVER** la création et la transformation des postes budgétaires permanents à partir du 31/12/2021 et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **IMPUTER et INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211217-DEL-2021-12-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021  
Affichage : 21/12/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**POUR : 41**  
**CONTRE : 0 ()**  
**ABSTENTIONS : 0 ()**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-12-190**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 DECEMBRE 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 9 décembre 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marc MURET à Christine DELMAS, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Marielle PHILIP à Thierry MAISONNAVE, Dominique POULAIN à Brigitte GRONDONA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Cyril SOCOLOVERT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjoint

32 présents

9 procurations

3 absents



Conseil Communautaire de la COBAS du 16 décembre 2021

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2021-12-190

<b>BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>
---

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2022 et vu les avis du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• ADOPTER le budget principal qui s'équilibre à :	<b>72 310 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	47 030 000,00 €
et en investissement :	25 280 000,00 €
• ADOPTER le budget de la régie environnement qui s'équilibre à :	<b>23 500 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	19 000 000,00 €
et en investissement :	4 500 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe transports qui s'équilibre à :	<b>9 090 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	7 390 000,00 €
et en investissement :	1 700 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe eau potable qui s'équilibre à :	<b>6 190 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	2 330 000,00 €
et en investissement :	3 860 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe bassin formation qui s'équilibre à :	<b>2 910 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	2 800 000,00 €
et en investissement :	110 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe aéroport qui s'équilibre à :	<b>926 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	720 000,00 €
et en investissement :	206 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe pôle économique à :	<b>271 000,00 €</b>
soit en fonctionnement :	255 000,00 €
et en investissement :	16 000,00 €



## **BUDGET PRIMITIF 2022**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Les inscriptions de crédits prévisionnels proposés au titre de l'exercice 2022 sur les budgets principal et annexes de la COBAS s'inscrivent assurément dans le cadre des orientations budgétaires présentées et votées lors du Conseil communautaire du 4 novembre 2021.

D'une part, au niveau des produits de fonctionnement, il est confirmé le maintien des taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en anticipant une croissance des bases d'imposition à hauteur de 1 %.

D'autre part, les autres produits d'exploitation (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...) ont été estimés de manière sincère et prudente dans le cadre d'une année « normale », notamment en prenant comme référence les sommes recouvrées en 2019, avant l'exercice 2020 marquée par la crise sanitaire, ainsi que les évolutions constatées au cours des précédents exercices.

Quant aux charges d'exploitation, il est appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives, tout en inscrivant les charges connues à ce jour de manière à obtenir des crédits ouverts le plus fiable possible par rapport aux réalisations anticipées.

Les principaux ajustements budgétaires à venir sur l'exercice 2022 concernent deux budgets annexes dont le périmètre budgétaire évolue sensiblement. Premièrement, le budget annexe Pépinière d'entreprises devient le budget annexe Pôle économique avec l'intégration de l'hôtel d'entreprises et de l'incubateur. Ce budget enregistre une croissance de 120 000 € de sa section de fonctionnement, soit une progression de 89 % par rapport au précédent exercice. Deuxièmement, le budget annexe Transports passe de 6,6 M€ à 7,4 M€ entre 2021 et 2022, soit une évolution en volume de 810 000 €, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public disposant d'une nouvelle offre de services nettement améliorée et beaucoup plus développée.

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.



## BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 72 310 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 47 030 000,00 €
- section d'investissement : 25 280 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au global, la taille budgétaire de la section de fonctionnement passe de 48 000 000 € en 2021 à 47 030 000 € en 2022, soit une réduction en volume d'environ 1 000 000 €. Il est précisé ci-après les principaux mouvements par chapitre de recettes et de dépenses :

#### ● RECETTES

##### - LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

Il est prévu une hausse générale de 47 000 € des produits générés par les activités des services communautaires rattachés au budget principal pour atteindre 257 000 € en cumulé. Cette évolution est la résultante principalement de deux tendances ; la première concerne les remboursements des frais de fourrière automobile (+ 22 000 €) auprès des titulaires des certificats d'immatriculation et la seconde porte sur les participations des communes concernées portant sur la mutualisation de la médecine du travail (+ 20 000 €), montants ajustés aux sommes réellement recouvrées.

Les autres produits d'exploitation de ce chapitre concernent essentiellement l'accueil de loisirs sans hébergement (90 000 €), mais également les prestations assurées par l'office de tourisme du Teich (30 000 €), les reprises des véhicules abandonnés (12 000 €), ou encore les refacturations de taxes foncières des casernes auprès du SDIS 33 (10 000 €).

##### - LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux à ce jour sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises) et les produits fiscaux associés ont été valorisés avec une croissance des bases d'imposition à hauteur de 1 % conformément au débat d'orientations budgétaires 2022. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est ajustée sur la base des montants comptabilisés sur l'exercice 2019, année de référence avant la période de crise sanitaire.

Concernant la taxe spéciale sur les surfaces commerciales (1 200 000 €), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (255 000 €) ou encore la redevance des mines (175 000 €), les montants proposés sur l'année 2022 correspondent aux montants constatés sur les précédents exercices.



Les dotations de compensations versées par trois villes membres au titre des transferts de compétences demeurent identiques à hauteur d'un peu moins de 2 000 000 € (pour rappel, Arcachon reste la seule commune membre en attribution de compensation).

Par ailleurs, il est maintenu l'inscription du produit GEMAPI à hauteur de 500 000 €, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, afin de couvrir l'annuité d'emprunt relative à la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises au titre de cette compétence.

Au global, le chapitre portant la fiscalité locale progresse donc d'environ 470 000 €, passant de 37 284 000 € à 37 752 000 €.

#### - LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

L'évaluation des dotations globales de fonctionnement (DGF) allouées par les services de l'Etat d'un exercice sur l'autre s'avère particulièrement complexe à estimer. Pour autant, il est proposé de positionner un montant de DGF d'intercommunalité à hauteur du montant notifié en 2021, soit 2 970 000 €. Par contre, pour la dotation de compensation, il est anticipé une réduction en volume de 40 000 € correspondant à la tendance constatée depuis plusieurs exercices, celle-ci s'établit désormais à 2 220 000 €.

Par ailleurs, l'État ne dégrève plus à partir de 2022 les pertes de produits fiscaux en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans la mesure où cette compensation est intégrée désormais dans la fraction de TVA allouée à notre collectivité. Par contre, l'Etat prend à sa charge de plus en plus de recettes liées à la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires avec une estimation à 500 000 € pour l'année à venir (260 000 € en 2021).

Les participations de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre sont maintenues à 263 000 € afin de financer les actions Pays portées par notre collectivité (Agence de développement économique, FEAMP et Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Département, FCTVA en fonctionnement) devraient rester relativement similaires aux montants perçus en 2021.

#### - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion atteignent presque 300 000 € sur 2022 et correspondent principalement à la part salariale des tickets-restaurants (190 000 €), aux loyers perçus auprès de L'Esturgeonnière du Teich (51 000 €), au remboursement du CEID pour le local situé à la gare d'Arcachon (5 000 €) et enfin aux redevances d'occupation de domaine public (42 000 €) et de frais de contrôle (10 000 €) acquittées par le délégataire en charge de l'exploitation des piscines communautaires.

Les montants anticipés pour les indemnités journalières correspondants aux absences des agents pour motif de santé sont estimés à 60 000 € pour l'année 2022, soit le niveau identique aux précédentes années.



Les produits exceptionnels sont composés exclusivement de recettes d'ordre pour 2 600 000 € dont 100 000 € de quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 500 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables.

Au titre de 2022, et comme sur les trois précédents exercices, il est confirmé la volonté de neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal ces amortissements de subventions versées, de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par cette disposition comptable.

## • DÉPENSES

### – LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Les dépenses comptabilisées sur l'article des achats (article 60) enregistrent une majoration de 143 550 € passant de 764 050 € à 907 600 € entre 2021 et 2022. Les trois-quarts des charges correspondent aux prestations de service avec un montant de 670 800 €, cet article intégrant la principale progression liée au déploiement de la Mission Habitat (185 000 € positionnés sur l'année à venir dont 120 000 € de permanences physiques assurées sur le territoire).

Les services extérieurs (article 61) croissent de 66 000 € avec notamment l'augmentation des primes d'assurance (+ 36 000 €, soit désormais 163 000 €) intégrant la majoration de la masse salariale liée aux enseignants des écoles de musique, l'enregistrement de l'avenant n°1 du PRADO pour la gestion du bus solidaire (+ 13 000 €, soit désormais 150 000 €), ainsi que la maintenance annuelle (+ 10 000 € pour les logiciels de gestion des assemblées et de gestion électronique des documents, soit désormais 117 200 €). Par ailleurs, les redevances contractuelles « piscines » versées tous les trimestres au titre du contrat de partenariat demeurent le principal centre de coût avec un peu plus de 2 000 000 € sur les 3 000 000 € de dépenses imputées sur ce chapitre.

Les inscriptions de crédits sur les autres services extérieures (article 62) demeurent strictement identiques au budget primitif 2021 à hauteur d'environ 466 000 € avec pour principales dépenses les animations Pays (93 000 €), les catalogues et imprimés (87 900 €) et les prestations de nettoyage des locaux (63 000 €).

Les impôts et taxes honorés par la collectivité s'établissent à 13 600 € en léger retrait par rapport à l'exercice 2021 (14 100 €) et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers (qui font l'objet d'une refacturation auprès du SDIS de la Gironde).

### – LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Il est proposé de reconduire l'enveloppe budgétaire consacrée à la masse salariale sur le même niveau qu'en 2021, soit 6 800 000 €, dans la mesure où les crédits prévisionnels s'avèrent suffisants selon les projections financières établies. Pour mémoire, ce chapitre des frais de personnel a enregistré une forte augmentation entre 2020 et 2021, justifiée par l'intégration et la



valorisation en effet année-pleine du personnel enseignant des écoles de musique de chaque commune membre.

La projection proposée intègre également l'ensemble des rémunérations et charges sociales des agents rattachés au budget principal, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, la participation à la mutuelle santé labellisée, ainsi que les mesures réglementaires.

#### - LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre augmentent d'un peu plus de 1 100 000 € sous l'effet de l'ajustement des contributions allouées à trois budgets annexes. Tout d'abord, il s'agit de la subvention prévisionnelle versée au budget annexe Transports (+ 670 000 €) qui augmente naturellement dans le cadre de la nouvelle délégation de service public de transports. Ensuite, un reclassement comptable conduit à enregistrer la subvention du budget annexe Aéroport (520 000 €) sur ce chapitre en lieu et place du chapitre des dépenses exceptionnelles (67). Dernièrement, le niveau de la subvention versée au budget annexe Pôle économique, anciennement pépinière d'entreprises, doit nécessairement être majoré pour couvrir le nouveau périmètre des dépenses avec une majoration estimée à hauteur de 108 000 € (fluides, assurances, maintenances réglementaires, nettoyage des locaux,...).

Les principaux partenaires, bénéficiant d'un soutien financier de la COBAS, concernent le SIBA (4 500 000 €), le SDIS pour la contribution obligatoire (2 600 000 €) ou encore les associations sportives, culturelles et sociales du territoire (1 435 000 €).

#### - LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Les charges financières s'établissent de manière prévisionnelle à 2 334 000 € en considérant l'ensemble des emprunts mobilisés au 31 décembre 2021, soit en baisse de 57 000 € par rapport au budget primitif 2021. De manière plus détaillée, les intérêts relatifs au contrat de partenariat des piscines sont programmés à hauteur de 1 220 000 € conformément aux échéanciers du contrat de partenariat. Les charges financières relatives au prêt GEMAPI suivent avec une échéance contractuelle de 27 000 €.

Ce chapitre des charges financières intègre aussi les intérêts courus non échus (ICNE) prévisionnels pour un solde négatif de 23 000 €.

#### - LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Les montants du fonds national de garantie individuelle des ressources (9 135 300 €), de la dotation de solidarité communautaire (300 000 €) et les attributions de compensation (85 000 €) restent strictement identiques au précédent exercice.

Par contre, la contribution de notre collectivité au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) est ajustée de 50 000 € à la baisse pour atteindre 800 000 €, soit un niveau proche du montant appelé par l'administration fiscale au cours de l'année 2021 (789 088 €).



Finalement, concernant l'épargne prévisionnelle anticipée dans le cadre de ce Budget Primitif, celui-ci s'établit pour l'année à venir à presque 7 000 000 € dont 5 000 000 € de dotations aux amortissements et 1 963 300 € d'autofinancement volontaire.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses d'équipement, celles-ci atteignent 25 280 000 €, logiquement en retrait par rapport aux deux précédents exercices qui portaient les deux principales échéances de crédits de paiement pour les travaux de l'A660-RN250 (pour mémoire, 30 500 000 € en 2020 et 10 000 000 € en 2021).

Les remboursements en capital d'emprunt s'établissent à 4 823 000 € pour l'année 2022 dont 473 000 € au titre du prêt dédié à la GEMAPI, 700 000 € au titre des échéances contractuelles du contrat de partenariat des piscines et enfin 3 650 000 € au titre des emprunts annuels antérieurement souscrits.

Concernant les subventions d'équipement versées (chapitre 204), il est inscrit les 2 500 000 € de crédits de paiement de l'AP portant sur les travaux de l'A660-RN250 conformément à la ventilation actualisée de la délibération dédiée. Il peut être cité tout particulièrement en termes de nouveautés l'inscription de crédits pour les subventions allouées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH (124 000 €) ou encore l'attribution de chèques numériques aux acteurs économiques du territoire (80 000 €). Par ailleurs, les montants consacrés au développement du logement social restent préservés à hauteur de 1 000 000 €, ainsi que ceux pour l'aménagement numérique du territoire (306 500 € pour la dorsale et 198 500 € pour la fibre à l'abonné).

Concernant les réalisations en maîtrise d'ouvrage de la COBAS (chapitre 21), plusieurs enveloppes de crédits restent peu ou prou identiques aux précédentes années (1 400 000 € pour la réalisation de pistes cyclables, 60 000 € de jalonnement vélo, 40 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage, 60 000 € d'adaptation sur les piscines hors cadre du contrat de partenariat, 50 000 € de matériels informatiques, 5 000 € pour le mobilier).

Sur cet exercice 2022, il peut être mis aussi en valeur les prestations intellectuelles, honoraires et frais de concours en vue de la réhabilitation des bâtiments de l'accueil de loisirs sans hébergement de la COBAS (240 000 €) ou encore les études portant sur la sécurisation des axes de voiries pour 1 040 000 € (zones d'activités économique et rond-point de Bisserié).

Au niveau des immobilisations en cours (chapitre 23), sur les 9 690 000 € positionnés sur le chapitre 23, 8 700 000 € concernent les écoles, soit 90 % de l'enveloppe. En détail, 400 000 € sont reconduits pour l'école Paul Bert à Arcachon sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville, 2 400 000 € correspondent à la reconstruction de l'école Pasteur à Gujan-Mestras, 2 600 000 € renvoient à la réhabilitation et l'extension de l'école Val des Pins au Teich et enfin 3 300 000 € sont rattachés aux travaux de l'école des Miquelots à La Teste de Buch. Le solde de



financement de la construction du bâtiment structurant à vocation économique complète les crédits restants sur ce chapitre avec une inscription de 750 000 €.

La contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées est aussi prévue en miroir des recettes d'ordre en section de fonctionnement (soit 2 500 000 €).

Quant aux recettes d'investissement, la section d'investissement s'équilibre de la manière suivante :

- 2 532 942 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 1 963 300 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 2 500 000 € de prêt affecté aux travaux de l'A660-RN250 en miroir des crédits de paiement inscrits en dépenses d'investissement (sur l'enveloppe de la Banque des Territoires) ;
- 13 033 758 € de prêt annuel d'équilibre à ce stade budgétaire ;
- 5 000 000 € d'amortissements ;
- 10 000 € de produits de cessions.

## BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 23 500 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 19 000 000,00 €
- section d'investissement : 4 500 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent globalement de 625 000 € entre 2021 et 2022 pour atteindre 19 000 000 €. Cette majoration est soutenue principalement par trois postes comptables : les coûts de sous-traitance du transport et du traitement des déchets non-valorisables (environ + 420 000 € sous l'effet de l'augmentation des tonnages et des prix unitaires), les dotations aux amortissements complémentaires (+ 300 000 €) et enfin le carburant (+ 115 000 € sous l'effet de l'évolution des cours du pétrole).

Concernant les autres postes de dépenses, les évolutions sont maîtrisées avec de faibles variations, notamment la masse salariale qui est maintenue à 7 600 000 € depuis 2020. Pour mémoire, le chapitre des frais de personnel constitue 40 % du total des charges d'exploitation.

Concernant les recettes de fonctionnement, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue 76 % des ressources de ce budget. Ce produit fiscal est valorisé à hauteur de



14 513 000 € pour l'année à venir, soit une majoration anticipée de 213 000 € liée à une croissance de 1 % des bases d'impositions, conformément aux orientations budgétaires présentées au cours du Conseil communautaire de novembre dernier (puisque le taux de fiscalité voté sera maintenu à 10,00 % comme mentionné également dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022).

Par ailleurs, les services du pôle Environnement développent des recettes propres générées par leurs activités de collecte et de valorisation pour un montant cumulé d'environ 2 752 000 € (redevance spéciale, dépôts aux centres transfert et de valorisation, ventes et reprises de produits), en progression de 207 000 €.

D'autres recettes viennent compléter ces produits comme le soutien financier d'éco-organismes sur des matériaux triés et valorisés pour 1 350 000 € (soit + 130 000 €), la part salariale des tickets restaurants (100 000 €), les indemnités journalières (275 000 €) ou encore des écritures d'ordre obligatoires (10 000 € de quote-part d'amortissement de subventions reçues).

L'autofinancement prévisionnel s'établit à un peu plus de 2 000 000 €, soit 1 800 000 € de dotations aux amortissements et 218 400 € d'épargne volontaire dégagée par le budget annexe de la régie Environnement à ce stade budgétaire.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement évoluent très fortement à la hausse (+ 2 284 000 € par rapport au budget primitif 2021) pour atteindre 4 500 000 €. Cette majoration concerne essentiellement :

- la réalisation de bornes enterrées et semi-enterrées de points d'apports volontaires pour les résidences collectives et des sites touristiques (+ 1 300 000 €) ;
- les études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de transfert, des déchetteries professionnelles et aux particuliers de La Teste de Buch (+ 512 500 €) ;
- la sécurisation et l'équipement des déchetteries (180 000 €) ;
- l'acquisition d'un dépierrure pour le crible du centre de valorisation (180 000 €).

Au niveau des recettes d'investissement, le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre avec le niveau d'épargne prévisionnelle précité (2 018 400 €), les produits de cessions de matériels estimés à 150 000 €, ainsi qu'un emprunt prévisionnel de 2 331 600 € à des fins d'équilibre budgétaire (au même titre que lors des précédentes années, ce niveau d'emprunt théorique fera l'objet d'un ajustement à la baisse en tout ou partie avec la reprise des résultats excédentaires de l'exercice antérieur dans le cadre du budget supplémentaire 2022).

## **BUDGET TRANSPORTS**

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 090 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 7 390 000,00 €
- section d'investissement : 1 700 000,00 €



## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte tenu de la mise en œuvre progressive des services améliorés dans le cadre de la nouvelle délégation de service public des transports collectifs, la section de fonctionnement évolue de 810 000 € passant de 6 580 000 € en 2021 à 7 390 000 € en 2022. Cette croissance s'explique essentiellement par la majoration contractuelle de la contribution financière forfaitaire, soit 850 000 € complémentaires pour arriver à 6 350 000 €, soit désormais 86 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de ce budget annexe.

Cette hausse est minorée par ailleurs par quelques ajustements justifiés sur certains postes comptables comme les prestations de services (- 65 000 € dans la mesure où l'exercice 2021 était tout particulièrement marqué par le recours à une AMO pour négocier le nouveau contrat de DSP), les services extérieurs (- 2 000 €) ou encore le chapitre 012 (- 10 000 €) compte tenu des montants comptabilisés lors des précédents exercices.

Les recettes de fonctionnement progressent également au global de 810 000 € avec des majorations sur les taxes perçues au titre du versement mobilités (+ 53 000 €) et sur la subvention d'équilibre (+ 670 000 €). Le complément est apporté par un nouveau produit provenant du contrat de DSP puisque la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la collectivité, ainsi que des frais de contrôle, seront désormais acquittés par le délégataire, et ce à hauteur de 92 000 € pour 2022.

L'épargne dégagée sur ce budget annexe reste exclusivement constituée des dotations aux amortissements, en progression de 50 000 € par rapport à 2021, soit 550 000 €.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aussi, pour répondre aux nouveaux standards des services améliorés de transport public dans le cadre de la nouvelle délégation, il est programmé l'acquisition de quatre matériels roulants supplémentaires pour une enveloppe de 1 000 000 €, ainsi que le changement du système billettique et d'information embarqué pour une valeur estimée à 514 000 €.

Des écritures comptables d'ordre (amortissement de subventions pour 15 000 € et transfert du droit à déduction de la TVA pour 100 000 €) et le remboursement en capital des emprunts antérieurement souscrits (71 000 €) complètent les prévisions de dépenses de cette section sur l'année à venir.

Au niveau des recettes d'investissement, au-delà des amortissements chiffrés à 550 000 €, l'inscription d'un emprunt d'équilibre s'avère nécessaire à ce stade budgétaire à hauteur de 950 000 € pour couvrir les acquisitions précitées. Par ailleurs, les transferts du droit à déduction de la TVA, aussi bien pour le montant réel (100 000 €) que l'ordre (100 000 € en cumulé), viennent compléter ces produits.



## BUDGET EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 190 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 330 000,00 €
- section d'investissement : 3 860 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement progresse de 200 000 € passant de 2 130 000 € en 2021 à 2 330 000 € en 2022. Concernant les dépenses de fonctionnement, cette progression s'explique par l'enregistrement comptable de 100 000 € de dotations aux amortissements supplémentaires (soit désormais 1 600 000 €), 75 000 € d'autofinancement complémentaire (soit désormais 400 000 €) et 65 000 € d'abondement du chapitre 012 pour couvrir le poste du technicien « eau et réseaux » (soit désormais 150 000 €).

Ces hausses sont entièrement couvertes par la surtaxe eau qui enregistre également une croissance de 200 000 €, tout simplement par inscription de montant en phase avec les réalisations constatées lors des deux précédentes années. Les autres postes de recettes (raccordements réseaux pour 100 000 €, amortissements comptables de subventions perçues pour 30 000 €) restent strictement identiques à 2021.

Compte tenu des dépenses et des recettes anticipées, l'autofinancement prévisionnel atteint donc 2 000 000 €, en hausse de 200 000 € par rapport au précédent exercice.

### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur les 3 860 000 € d'investissements programmés, le renouvellement annuel des canalisations et des réseaux d'adduction d'eau potable s'établit à 2 000 000 €, en hausse de 200 000 € par rapport au précédent exercice.

Les autres postes de dépenses d'équipement renvoient principalement :

- au renouvellement d'un réseau structurant portant sur une canalisation de transport DN500 située sur la commune de La Teste de Buch (1 000 000 €) ;
- à la réhabilitation du réservoir de cabaret des pins (200 000 €) ;
- au réseau des poteaux et bornes incendie (194 000 €) ;
- aux remboursements en capital des emprunts (125 000 €) ;
- aux avances contractuelles des marchés en réel (150 000 €).

Des écritures d'ordre viennent compléter ces dépenses d'investissement sur des amortissements de subvention reçues (30 000 €) et les récupérations d'avances sur marchés (150 000 €).

Pour les recettes d'investissement, au-delà de l'autofinancement précité (soit 2 000 000 €) et de l'écriture d'ordre obligatoire portant sur les avances sur marchés (150 000 €), l'équilibre de la



section est porté par un emprunt bancaire théorique de 1 710 000 € qui fera l'objet d'un ajustement à la baisse lors de la reprise des résultats 2021, au même titre que les précédents exercices.

## BUDGET BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 910 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 800 000,00 €
- section d'investissement : 110 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La taille budgétaire de la section de fonctionnement diminue logiquement en volume, entre 2021 et 2022, à hauteur de 200 000 € puisque l'exercice précédent portait les crédits de réalisation de l'extension de la cafétéria avec notamment la reprise de la provision dédiée (225 000 €). Pour rappel, la masse salariale constitue les trois-quarts des charges d'exploitation de ce budget annexe, soit 77 %. Elles sont stabilisées et maîtrisées à 2 150 000 € depuis 2020.

Les achats représentent l'autre principal centre de coût avec 285 500 € inscrits dont un ajustement sur les prestations de service (115 000 €, soit + 15 000 €) en miroir des dépenses réalisés sur cette nature comptable au cours des précédents exercices ou encore le poste « alimentation » (40 000 €, soit + 10 000 €) compte tenu du nombre important d'effectifs apprenants enregistrés au cours de la rentrée de septembre 2021. Il convient de noter aussi l'inscription de 30 000 € de crédits pour rembourser des titres exécutoires émis par la Région Nouvelle-Aquitaine sur des montants jugés trop-versés par rapport à des marchés de formation réalisés par Bassin Formation au cours de l'année 2017.

Au niveau des produits de fonctionnement, la facturation des formations assurées sur le site est maintenue à 2 100 000 €, soit 75 % du total des recettes prévisionnelles. Les encaissements sur les régies du restaurant d'application et de l'atelier coiffure restent estimées à 10 000 €. Concernant la subvention versée par le budget principal, celle-ci est maintenue en budget primitif à hauteur de 600 000 €.

L'épargne prévisionnelle valorisée à ce stade est composée, pour partie, de l'autofinancement volontaire (20 000 €) et, principalement, des dotations aux amortissements (60 000 €).

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses d'équipement, il a été inscrit les crédits obligatoires tels que le remboursement en capital des emprunts (16 000 €), ainsi que les amortissements de subventions reçues (10 000 €). Par ailleurs, il est prévu de renouveler une partie du parc informatique à



hauteur de 15 000 € et du mobilier obsolète pour 4 000 €, ainsi que l'acquisition d'un véhicule léger (15 000 €).

Le principal projet d'investissement sur 2022 pour le budget annexe Bassin Formation concerne la réfection du salon de coiffure avec un montant prévisionnel de travaux de 50 000 €.

Ces prévisions de dépenses sont couvertes par l'autofinancement dégagé (20 000 €), le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (30 000 €) et les amortissements (60 000 €).

## BUDGET AÉRODROME

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 926 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 720 000,00 €
- section d'investissement : 206 000,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges d'exploitation restent stables avec une progression maîtrisée de 10 000 € entre 2021 (710 000 €) et 2022 (720 000 €). Seules deux évolutions notables expliquent cette augmentation, l'une portant sur une réduction de 5 000 € des taxes foncières acquittées (30 000 € en 2022 contre 35 000 € en 2021) et l'autre portant sur les dotations aux amortissements (+ 16 000 € entre les deux exercices). Il est rappelé que la masse salariale constitue la moitié des dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement et que celle-ci n'a pas évolué depuis 2020.

La subvention versée par le budget principal constitue 72 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement du budget annexe de l'aérodrome, soit un montant anticipé à 520 000 € (ce montant peut faire l'objet d'un ajustement au cours de l'année 2022 après intégration des résultats de l'exercice antérieur). Les autres produits correspondent aux commissions sur vente de carburant (20 000 €), aux locations (redevances + autorisations d'occupation temporaire) pour 98 000 €, intégrant la majoration prévue pour SAFRAN, ainsi que les redevances d'usages, garages et refacturation des taxes foncières pour un montant global de 82 000 €.

Par ailleurs, dans la mesure où ce budget annexe de l'aérodrome est un service public à caractère industriel et commercial avec obligation d'autonomie financière, la subvention versée par le budget principal peut faire l'objet d'un versement à tout moment de l'année 2022 afin de satisfaire et couvrir des besoins de trésorerie impérieux (paiement des salaires et/ou règlement des factures des prestataires), sans attendre la délibération d'octroi et dans la limite bien évidemment des crédits ouverts à cet effet.



## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci enregistrent le remboursement en capital des emprunts (83 000 €), ainsi que le remplacement du tracteur de tonte (15 000 €) et de matériels informatiques (6 000 €). Le différentiel restant pour équilibrer la section (102 000 €) est positionné sur une enveloppe de travaux de remises aux normes des hangars et garages appartenant à la collectivité, avec notamment le lancement d'études portant sur le bâtiment occupé par l'ACBA.

Les recettes d'investissement comptabilisent exclusivement les amortissements (206 000 €) en provenance de la section de fonctionnement.

## **BUDGET PÔLE ÉCONOMIQUE**

Le budget annexe pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 271 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 255 000,00 €
- section d'investissement : 16 000,00 €

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Comme évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022, le budget annexe pépinière évolue considérablement dans son périmètre avec l'intégration d'un hôtel d'entreprises et d'un incubateur pour devenir le budget annexe Pôle économique avec une croissance en volume évaluée à 120 000 € par rapport à 2021.

En effet, les dépenses d'exploitation sont sensiblement relevées pour couvrir le nouveau périmètre de charges comme par exemples les fluides, les assurances ou encore les maintenances réglementaires du bâtiment. Ainsi, ce sont environ 40 000 € d'inscriptions supplémentaires qu'il convient d'inscrire à cet effet. En complément, la taille budgétaire des charges de personnel (chapitre 012) est majorée avec l'arrivée du Directeur du développement économique, affecté au budget principal en 2021, comme évoqué aussi lors du DOB 2022, à hauteur de 81 000 €.

Les recettes d'exploitation sont aussi ajustées avec, d'une part, la hausse des loyers à percevoir (+ 10 000 € soit désormais 65 000 €) et, d'autre part, un relèvement de la subvention prévisionnelle d'équilibre (+ 108 000 €) qui atteint 182 000 € sur 2022. A noter que la subvention fera, là également, l'objet d'un reclassement comptable avec basculement du chapitre 75 vers le chapitre 74.

Les dotations aux amortissements composent intégralement l'autofinancement de ce budget annexe et s'élèvent à 16 000 €.



## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est proposé d'inscrire en face des amortissements obligatoires (16 000 €), qui constituent l'unique source de recettes d'investissement, des dépenses d'équipements prévisionnelles en matière d'agencements (14 000 €), ainsi que le renouvellement de matériels informatiques pour 2 000 €.

## **SYNTHÈSE**

Les orientations budgétaires 2022 présentées lors du Conseil communautaire du 4 novembre dernier s'avèrent pleinement respectées avec les ouvertures de crédits prévisionnelles précitées.

L'évolution des recettes, notamment fiscales, combinée aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement stabilisent notre capacité globale d'autofinancement ; le levier de l'emprunt étant par conséquent souscrit de manière graduée et à un niveau moindre que le précédent exercice. Il est confirmé par le présent rapport le maintien de l'ensemble des pourcentages d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, les revalorisations des valeurs locatives relevant exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Au stade du budget primitif, tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité s'élève pour 2022 à environ 115 200 000 € dont 35 672 000 € sont consacrés aux investissements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés, l'épargne brute dégagée dès le budget primitif 2022 atteint approximativement 11 830 000 €. Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à un peu plus de 5 315 000 €, l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc à un peu plus de 6 515 000 €.

Ce niveau d'autofinancement dégagé dès le budget primitif confirme l'assise financière solide de notre collectivité et surtout constatée depuis plusieurs exercices, notamment sur le plan fiscal, compte tenu de l'évolution des bases et de la croissance économique du territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant dans la mesure du possible le recours à l'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20211221-DEL-2021-12-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

LE PRÉSIDENT, Marie-Hélène DES ESGAULX



La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à LA MAJORITE  
POUR : 39  
CONTRE : 2 (Jacques CHAUVET, Anne ELLISSADE)  
ABSTENTIONS : 0 ()  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS

